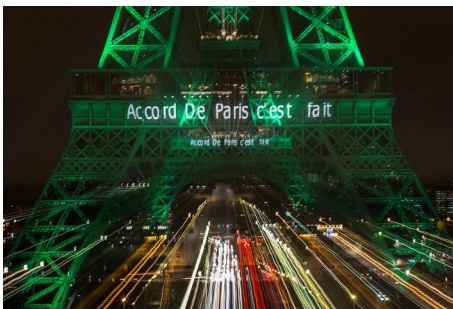




Coût écologique, risque juridique, enjeu politique... Trois menaces se dessinent depuis la sortie américaine de l'Accord de Paris

Trois semaines après l'annonce du retrait de l'Accord de Paris par Donald Trump, les experts commencent à y voir plus clair sur les principales conséquences de cette décision. Un coût écologique estimé à 500 millions de tonnes de CO₂, un retrait qui pourrait intervenir dès 2018 et une renégociation a minima sont à craindre.



Le séisme qu'on pouvait craindre n'a pas eu lieu. La sortie des États-Unis de l'Accord de Paris, annoncée le 1er juin par Donald Trump, n'a pas entraîné d'effet domino avec le retrait de nouveaux pays signataires. Au contraire, la forte mobilisation des dirigeants du monde et du secteur privé a plutôt relancé l'élan de 2015 lors de la COP21 à Paris.

Aussi, "certains se réjouissent du retrait américain de l'Accord de Paris estimant que c'est la meilleure chose qui aurait pu se produire. Je peux en convenir sur le court-terme, mais pas sur le long-terme", estime Sue Biniarz enseignante à la Columbia Law School et ancienne juriste en chef sur le climat pour le département d'État américain pendant 25 ans, lors d'une conférence organisée par l'Iddri (Institut du développement durable et des relations internationales). En effet, maintenant que l'effet d'annonce est passé, trois risques bien réels se dessinent.

Risque écologique : 500 millions de tonnes de CO₂ de plus que prévu

Selon une note d'analyse publiée début juin par le [Comité 21](#), l'impact du retrait américain sur les émissions de gaz à effet de serre devrait représenter 500 millions de tonnes de CO₂. Soit une baisse de seulement 19 % des émissions du pays en 2025 par rapport à 2005. Bien éloigné des 26 à 28 % promis par l'administration de Barack Obama en amont de la COP21.

"Sur le plan écologique, c'est surtout après 2020 que la décision de Donald Trump peut s'avérer très dangereuse car elle survient à une période que les scientifiques considèrent comme cruciale pour endiguer l'emballement climatique, et c'est à cette période que les effets cumulés de ses autres décisions se feront sentir (reprise du charbon, baisse des renouvelables, NDL)" note le [Comité 21](#).

Risque juridique : une sortie possible dès 2018

Un doute subsiste aussi sur les modalités juridiques du retrait de l'Accord. En principe, selon l'article 28, une partie ne peut dénoncer le texte que trois ans après son entrée en vigueur, avec une prise d'effet un an plus tard. Ce qui repousserait l'échéance de la sortie américaine au 4 novembre 2020, au lendemain des

[Visualiser l'article](#)

prochaines élections américaines. Mais les États-Unis pourraient aussi dénoncer la Convention-cadre de Rio de 1992, qui a impulsé la mise en place d'une gouvernance onusienne sur le climat et le lancement de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ceci aurait pour effet un retrait de l'Accord de Paris un an après leur notification, soit dès 2018.

"L'avantages pour les Américains serait la possibilité de mettre fin aux contributions financières, ce qui serait dramatique, estime le [Comité 21](#). Mais ils ne pourraient plus participer à aucun organe de la Convention. Il est difficile de penser que le président ira jusque-là, d'autant qu'il a affirmé vouloir renégocier l'Accord de Paris".

Risque politique : une participation au rabais

"Entre les lignes, Trump a donné plusieurs éléments qui laissent la porte ouverte pour rester dans l'Accord de Paris après renégociation, mais sous quelle forme ?" s'interroge Sue Biniáz. "Est-ce qu'il veut amender le texte ? Cela semble impossible étant donné qu'il est déjà entré en vigueur, les autres pays ne suivraient pas. La Maison Blanche pourrait aussi décider de revoir ses objectifs à la baisse et ainsi renégocier sa participation à l'accord". Avec le risque d'un effet domino sur des pays déjà peu enclins à revoir à la hausse leurs engagements comme la Russie ou l'Australie.

Autre question en suspens, le rôle qui sera joué par Washington lors des prochains sommets climatiques. "Plusieurs personnes évoquent une rupture franche, répond Sue Biniáz. D'autres au contraire soutiennent une participation active des Américains pour qu'une nouvelle administration puisse réintégrer l'accord." L'experte plaide pour la seconde option. Elle estime que la participation américaine pourrait en effet "être constructive notamment sur les questions de transparence" des politiques énergétiques de chacune des parties afin d'évaluer les efforts fournis.

Deux solutions : un prix carbone mondial et un engagement fort de la société civile

Face à ces différents risques, la riposte s'organise. La mise en place d'un prix du carbone situé entre 50 et 100 dollars la tonne d'ici 2030 selon les préconisations de la commission Stern-Stiglitz qui a publié un nouveau rapport fin mai pourrait, selon le Comité 21, permettre de neutraliser la décision américaine. "C'est peut-être le seul signe encourageant : Rex Tillerson, le secrétaire d'État américain, défendait la tarification carbone lorsqu'il était PDG d'Exxon", souligne le think tank.

Par ailleurs, au lendemain du retrait américain, 1 219 États, entreprises, villes et universités réunis sous l'initiative "We Are Still In" ont envoyé un message au monde pour dire qu'ils s'engageaient, eux, à tenir les promesses de réduction des émissions de la première puissance mondiale. "C'est la meilleure nouvelle qu'on ait reçu depuis l'annonce du retrait américain", sourit Sue Biniáz. Michael Bloomberg, envoyé spécial des Nations-Unies pour les villes et le changement climatique, entend même aller plus loin et soumettre à la Ccnucc un rapport quantifiant formellement les actions climat des acteurs non-étatiques.

Concepcion Alvarez @conce1

© 2017 Novethic - Tous droits réservés